

# Conditions Générales

## POUR LE PRATICIEN

L'acte médical est désigné par l'une des mentions suivantes :

- = Consultation au Cabinet du médecin omnipraticien
- = Consultation au Cabinet par le médecin spécialiste ou qualifié (autre que le médecin neuro-psychiatre)
- = Consultation au Cabinet par le neuro-psychiatre
- = Visite de jour au domicile du malade par le médecin
- = Visite de nuit au domicile du malade par le médecin
- = Visite du dimanche par le médecin au domicile du malade
- = Visite de jour au domicile du malade par un spécialiste qualifié
- = Acte de pratique médicale courant et de petite chirurgie
- = Actes de chirurgie et de spécialistes

- SF = Actes pratiqués par la sage femme et relevant de sa compétence
- SFI = Soins infirmiers pratiqués par la sage femme
- AMM = Actes pratiqués par le masseur ou le kinésithérapeute
- AMI = Actes pratiqués par l'infirmier ou l'infirmière
- AP = Actes pratiqués par un orthophoniste
- AMY = Actes pratiqués par un aide-orthophoniste
- R-Z = Electro - Radiologie
- B = Analyses

## POUR L'ADHERENT

La mutuelle ne participe aux frais résultant de certains actes que si après avis du contrôle médical, elle a préalablement accepté de les prendre en charge.

Sur les actes soumis à cette formalité, le malade est tenu, avant l'exécution de ces actes d'adresser au service de la Mutuelle une demande d'entente préalable remplie et signée par son médecin traitant.

Le bulletin doit mentionner les raisons pour lesquelles l'application de tel acte ou tel traitement proposé pour permettre au médecin contrôleur de donner son accord ou de présenter ses observations.

Le bulletin d'entente préalable peut être demandé auprès du service Mutuelle, il sera remis sous confidentiel au médecin contrôleur dûment rempli par le médecin traitant.

## LES ACTES SOUMIS A ACCORD PREALABLE

HOSPITALISATION EN CLINIQUE

HOSPITALISATION EN HOPITAL

HOSPITALISATION EN SANATORIUM OU ENTOURUM

SEjour EN MAISON DE REPOS

LES ACTES EFFECTUÉS EN SERIE, il s'agit de séances répétées en plusieurs séances ou actes d'un caractère unique comportant un ou plusieurs échelons dans le temps.

- LES INTERVENTIONS CHIRURGICALES

- L'ORTHOPÉDIE  
- LA REEDUCATION

- LES ACCOUCHEMENTS  
- LES CURES THERMALES  
- LA CIRCONCISION  
- LE TRANSPORT EN AMBULANCE



# MUPRAS

Mutuelle de Prévoyance et d'Actions Sociales  
de Royal Air Maroc

DATE DE DEPOT

AEROPORT CASA ANFA  
CASABLANCA  
TEL : 91.26.46 / 2648 / 2649 / 2857 / 2883  
FAX : 91.26.52  
TELEX : 3998 MUT  
E-mail : mupras@RoyalAirMaroc.co.ma

## FEUILLE DE SOINS

N° 300812

### A REMPLIR PAR L'ADHERENT

Nom & Prénom : Zouine Chafik

Matricule : 68.28 Fonction : RETIRATHE Poste : —

Adresse : Lot HABIBA N°61 OUL RA

Tél. : 0699689422 Signature Adhérent : Z

### A REMPLIR PAR LE MEDECIN TRAITANT

Nom & Prénom du patient : Zouine Chafik Age

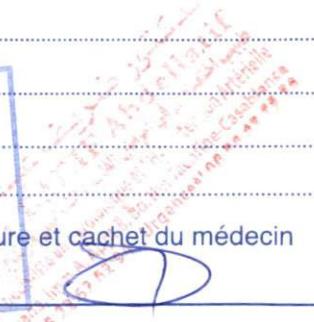
Lien de parenté avec l'adhérent : Adhérent  Conjoint  Enfant

Date de la première visite du médecin : —

Nature de la maladie : HTA

S'il s'agit d'un accident : causes et circonstances



A Cur, le 17/01/2019 Signature et cachet du médecin 

Durée d'utilisation 3 mois

## RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et Signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
20/05/2014	TECA		280,00	

## EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
PHARMACIE ANNASSIM Lot Habiba N° 622 Casablanca CASABLANCA - TÉL: 05 22 10 29 12 INPE: 092010552 ICE: 002042097006024	11	158,20

## **ANALYSES - RADIOGRAPHIES**

## AUXILIAIRES MEDICAUX

## SOINS ET PROTHESES DENTAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué et indiquer la nature des soins.

Important : Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaire ainsi que le bilan de l'ODF.

O.D.F  
PROTHESES DENTAIRES

## DETERMINATION DU CŒFFICIENT MASTICATOIRE

D	H	25533412	21433552
		00000000	00000000
		00000000	00000000
	B	35533411	11433553

(Création, remont, adjonction)  
Fonctionnel Thérapeutique nécessaire à la profession

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE REVIS

VISA ET SACHET DU PRATICIEN ATTESTANT

Dr Darif Abdellatif

Medecin spécialiste  
en maladies Cardiovasculaires  
et l'hypertension artérielle



الدكتور ضريف عبد اللطيف

طبيب اخصاصي  
في امراض القلب والشرايين  
وارتفاع الضغط الدموي

Casablanca, le .....

٢٣٠٢٠١٩

PPV (DH):

LOT N°:

UT. AV.:

June 2019 Cheikh

PPV (DH):

LOT N°:

UT. AV.:

① hypotens 80 mm S.V.

79,10 x 2

79,10 x 2 till di 08ms

158,20

PHARMACIE ANNACIR  
Lot H 0622 0622 0622 0622 0622 0622  
CASABLANCA - Tel: 05 22 91 39 12  
INN: 05 22 91 39 12  
ICE: 002042057000024

